



MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 02593 / MLA/DPAM du

26 FEV. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention pour la délivrance des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) tenue à Paopao (Moorea) du 13 au 15 janvier 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2051514AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957 MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifié portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 449 MLA/DPAM du 8 janvier 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 13 au 15 janvier 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 2351/MLA/DPAM du 21 février 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Paopao (MOOREA) du 13 au 15 janvier 2020 ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2020/CPL du 24 février 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 01-2020/CPL tenue au centre d'examen de Paopao (Moorea) du 13 au 15 janvier 2020 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le lundi 24 février 2020 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 01-2020/CPL tenue au centre d'examen de Paopao (Moorea) du 13 au 15 janvier 2020.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 20
Candidats présents : 19
Candidat absent : 1
Candidats admis : 19
Candidat recalé : 0

AGUSSAN Ambre
BEZIERS LA FOSSE Loïs, Émilie, Marie
CARDILES Manutea
CRUVELLIER Ariitua, Jack, Yves
GARBUIT Nohoarii, Oscar
GATIEN Averii, Heifara, Eva
HOUETTE Fabien, Jena, Albert
HOUETTE Neykel, Mélissa
LI KAOU Brandon, Raihaunui
MANUEL Eremoana
MEVEL Heremoana, Bruno
PEAU Terenui, Steven
RAGIVARU Mano
TAPATI Siméon, Tanaoa
TAPOTAFARERANI Ina, Margaux
TAPOTOFARERANI Vaimana, Arthur
TEPEA Tearai, Savana
TERIITEHAU Heintje, Tohutika
WINCHESTER Ahuura, Félicie

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 20
Candidats présents : 19
Candidat absent : 1
Candidats admis : 18
Candidat recalé : 1

AGUSSAN Ambre
BEZIERS LA FOSSE Loïs, Émilie, Marie
CARDILES Manutea
CRUVELLIER Ariitua, Jack, Yves
GARBUIT Nohoarii, Oscar
GATIEN Averii, Heifara, Eva
HOUETTE Fabien, Jena, Albert
HOUETTE Neykel, Mélissa



LI KAOU Brandon, Raihaunui
MANUEL Eremoana
MEVEL Heremoana, Bruno
PEAU Terenui, Steven
TAPATI Siméon, Tanaoa
TAPOTAFARERANI Ina, Margaux
TAPOTOFARERANI Vaimana, Arthur
TEPEA Tearai, Savana
TERIITEHAU Heintje, Tohutika
WINCHESTER Ahuura, Félicie

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

26 FEV. 2020

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*



Catherine ROCHETEAU





ARRETE N° **02593** / MLA/DPAM du

26 FEV. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention pour la délivrance des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) tenue à Paopao (Moorea) du 13 au 15 janvier 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2051514AM

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
Intéressés 20
CEFOGEM 1
JOPF 1

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Lexpol :

DMRA

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu la décision n° 957 MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifié portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 449 MLA/DPAM du 8 janvier 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 13 au 15 janvier 2020 inclus ;

Vu l'arrêté n° 2351/MLA/DPAM du 21 février 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Paopao (MOOREA) du 13 au 15 janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal n° 01-2020/CPL du 24 février 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 01-2020/CPL tenue au centre d'examen de Paopao (Moorea) du 13 au 15 janvier 2020 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le lundi 24 février 2020 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 01-2020/CPL tenue au centre d'examen de Paopao (Moorea) du 13 au 15 janvier 2020.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 20
Candidats présents : 19
Candidat absent : 1
Candidats admis : 19
Candidat recalé : 0

AGUSSAN Ambre
BEZIERS LA FOSSE Loïs, Émilie, Marie
CARDILES Manutea
CRUVELLIER Ariitua, Jack, Yves
GARBUIT Nohoarii, Oscar
GATIEN Averii, Heifara, Eva
HOUETTE Fabien, Jena, Albert
HOUETTE Neykel, Mélissa
LI KAOU Brandon, Raihaunui
MANUEL Eremoana
MEVEL Heremoana, Bruno
PEAU Terenui, Steven
RAGIVARU Mano
TAPATI Siméon, Tanaoa
TAPOTAFARERANI Ina, Margaux
TAPOTOFARERANI Vaimana, Arthur
TEPEA Tearai, Savana
TERIITEHAU Heintje, Tohutika
WINCHESTER Ahuura, Félicie

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 20
Candidats présents : 19
Candidat absent : 1
Candidats admis : 18
Candidat recalé : 1

AGUSSAN Ambre
BEZIERS LA FOSSE Loïs, Émilie, Marie
CARDILES Manutea
CRUVELLIER Ariitua, Jack, Yves
GARBUIT Nohoarii, Oscar
GATIEN Averii, Heifara, Eva
HOUETTE Fabien, Jena, Albert
HOUETTE Neykel, Mélissa



LI KAOU Brandon, Raihaunui
MANUEL Eremoana
MEVEL Heremoana, Bruno
PEAU Terenui, Steven
TAPATI Siméon, Tanaoa
TAPOTAFARERANI Ina, Margaux
TAPOTOFARERANI Vaimana, Arthur
TEPEA Tearai, Savana
TERIITEHAU Heintje, Tohutika
WINCHESTER Ahuura, Félicie

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

26 FEV. 2020

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,*
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI

